

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 10

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Défense"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	10 000 000 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	9 999 000 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	0	19 999 000
<b>SOLDE</b>	-19 999 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1.000 € le plafond de la mission « Défense ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Soutien de la politique de la défense », action 06 « Accompagnement de la politique des ressources humaines », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 20.000.000 € destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- -10.000.000 € sur le programme « Préparation et emploi des forces » ;
- -10.000.000 € sur le programme du programme « Soutien de la politique de la défense ».